Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 035-213503121-20260921-083_26-DE

Département d'Ille-et-Vilaine Commune de Saint-Senoux	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2026**
MEMBRES En exercice : 19 Présents : 14 Votants : 18 Pouvoirs : 4 **DATES** Convocation : 17/09/2026 Affiché le : 25/09/2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Senoux, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances en Mairie, sous la présidence de Delphine HINRY, Maire. **Présent.es** : HINRY Delphine, LAIR Maryline, TEXIER Nicolas, COUËPEL Anne-Marie, BOITEAU Christophe, BESSON Robert, DEFAY Christine (départ après le point 5., pouvoir à Yvane DELAUNAY), DELAUNAY Yvane, REBELLE Laetitia, QUINQUET Héloïse (départ après le point 7.), WALTER Georgia, CAOUS Anne-Lucie, AFFRES Hamilton, BOUGE Vincent **Absent.es** : THÉZÉ Éric, ESNAUD Bernard, Hélène FLOC'H, David DUPONT, HELSTROFFER Bruno **Pouvoirs** : THÉZÉ Éric à BOITEAU Christophe, ESNAUD Bernard à HINRY Delphine, Hélène FLOC'H à WALTER Georgia, David DUPONT à QUINQUET Héloïse **Secrétaire de séance** : LAIR Maryline

Délibération n°083.26

➢ **Objet - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026**

Madame le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 6 juillet 2026 à l'approbation du conseil municipal.

Monsieur BOITEAU souligne que la délibération concernant la chapelle peut laisser entendre que la commune a d'ores et déjà accepté de réaliser le projet, alors qu'il s'agit, à ce stade, uniquement de solliciter l'attribution d'une subvention.

Mme le Maire précise que la commune s'engage à réaliser le projet sous réserve de l'obtention de la subvention. Toutefois, même en cas d'accord de financement, il reste possible de renoncer au projet avant sa réalisation. Dans ce cas, il conviendrait d'en informer la Région, qui aurait réservé les crédits correspondants pour la commune.

Aucune autre observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité (18 voix pour).

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Delphine HINRY

